

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC154

OBJET : CONTRAT JOAO SELVA - CONCERT DU 9 JUILLET 2025

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la ville de Corbas souhaite promouvoir les musiques actuelles dans le cadre de sa politique culturelle.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la ville de Corbas désire mettre en place concert gratuit le 9 juillet 2025.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la SARL Zamora productions située au 18 bis rue du Saint Fargeau à Paris 75020, un contrat de cession permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation dudit concert.

ARTICLE 2 : Ce concert aura lieu le mercredi 9 juillet 2025 à 21h00 au parc Bourlione à Corbas accessible au grand public gratuitement

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 4747,50 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 30 compte 6288.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.